



RÈGLEMENT

CONCOURS INTERNATIONAL
DE PHOTOGRAPHIE RAMOGE 2026

« RAMOGE - L'Homme et la Mer »

Sous les Auspices
de la Fédération Internationale d'Art
Photographique (FIAP)



En collaboration avec l'Académie de l'Art
Photographique de Monte-Carlo,
Membre Opérationnel et Exclusif de la FIAP
pour la Principauté de Monaco



MONACO MONTE-CARLO, 3 MARS 2026

CONTEXTE DU CONCOURS

L'Accord RAMOGE représente un instrument de coopération scientifique, technique et administratif entre les gouvernements français, italien et monégasque en faveur de la protection et la préservation de l'environnement marin dans la zone maritime entre Marseille (France) et La Spezia (Italie). L'Accord RAMOGE promeut des événements pour sensibiliser les citoyens, les touristes et tous les usagers de la mer sur les questions environnementales de la Méditerranée. Dans cet esprit, l'Accord RAMOGE organise un concours international de photographie biennuel, placé sous les « Auspices » de la Fédération Internationale d'Art Photographique (FIAP).

Cette édition 2026 revêt une importance particulière, puisqu'elle s'inscrit dans le cadre des célébrations du cinquantième anniversaire de l'Accord RAMOGE, signé le 10 mai 1976 par les ministres des trois pays dans la Salle du Trône du Palais Princier de Monaco.



ARTICLE 1 - THÈME

Le thème du concours international de photographie tenu par l'Accord RAMOGE est le suivant : « **RAMOGE - L'Homme et la Mer** ».

Le concours photo veut mettre en évidence le rapport entre les activités humaines et la mer dans ses aspects multiples, qu'ils soient positifs ou négatifs, en donnant une importance particulière à notre Méditerranée ainsi qu'à la vision qu'ont les enfants et les jeunes de *Mare Nostrum*.

ARTICLE 2 - CATÉGORIES

Le concours « **RAMOGE - L'Homme et la Mer** » est divisé en quatre catégories :

1. « **Regards sur la Mer** »
2. « **Horizons RAMOGE** »
Dédiée aux images prises en zone RAMOGE : entre Marseille et La Spezia
3. « **La Mer de demain** »
Réservée aux jeunes photographes de moins de 25 ans
4. « **Thème libre** »

ARTICLE 3 - PÉRIODE DU CONCOURS

Les clichés numériques doivent parvenir entre le 3 mars 2026 et le 31 octobre 2026 à minuit, selon les modalités de participation suivantes.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque candidat devra :

1. S'inscrire et déposer ses photographies directement vers le site internet **FotoGenius** (lien disponible sur le site ramoge.org).
2. Indiquer le **titre** et le **lieu** de la prise de vue pour chaque cliché. Chaque participant pourra soumettre **quatre** photos au maximum par catégorie.

Ne pas utiliser de signes spéciaux tels que le point d'interrogation " ? ", les points d'exclamation " ! ", accents, tréma ou caractères autres que l'alphabet latin.

Format des fichiers :

1. Tous les fichiers numériques doivent être au format **JPEG**, 8 bits, RGB, avec le plus long côté 3.000 pixels, 300 dpi.
2. La taille de chaque fichier ne doit pas dépasser **4 Mo**.
3. Les photos signées et/ou avec filigrane et/ou avec cadre ne sont pas acceptées pour toutes les catégories.
4. A l'exception de la catégorie « Thème libre », l'ensemble des clichés présentés doivent correspondre à des photographies **traditionnelles**. Au sens de la FIAP, une photographie traditionnelle conserve le contenu de l'image originale à prise unique avec des ajustements minimaux qui ne doivent pas altérer la réalité de la scène et doivent paraître naturels. Il est strictement interdit de réorganiser, remplacer, ajouter ou supprimer toute partie de l'image originale, sauf par recadrage.
5. L'utilisation de **l'Intelligence Artificielle (IA)** est particulièrement encadrée et suit les recommandations de la FIAP et de la PSA (Photographic Society of America) :
 - **Retouches autorisées avec l'aide de l'IA** : comprennent les outils de retouche qui effectuent des transformations, des améliorations ou des corrections exclusivement à partir des données de pixels existantes capturées dans la photographie originale de l'auteur, sans introduire de contenu provenant de sources externes.
 - **Retouches interdites avec l'aide de l'IA** : comprennent tout procédé assisté par l'IA de génération d'images synthétiques intégrant des données d'images externes, des éléments visuels, des textures, des objets ou des scènes qui n'étaient pas présents à l'origine dans la photographie de l'auteur.

N.B. : En cas de doute concernant les ajustements apportés aux images ou le recours à l'intelligence artificielle, le jury se réserve le droit de demander les **fichiers originaux (format RAW)**.

ARTICLE 5 – DROIT D'AUTEUR ET DE RENONCIATION

Toutes les parties des images doivent avoir été photographiées par l'auteur. Le participant garantit être l'auteur des photographies envoyées et d'être le seul détenteur des droits associés à l'image. Si sur la photographie apparaissent des personnes reconnaissables, l'auteur doit avoir obtenu leur accord et, si le sujet est mineur, le consentement du représentant légal.

ARTICLE 6 – JURY

Le jury sera composé d'experts photographiques de la FIAP :

- **M. Riccardo BUSI**
Président de la FIAP - Travel & Wildlife Photographer – Italie
- **M. Greg LECOEUR**
Ocean & Wildlife Photographer – France
- **M. Sergio PITAMITZ**
Wildlife & Wild Places Photographer – Italie

Le jury se réunira physiquement ou par vidéoconférence afin de sélectionner pour **admission** 30% des photographies reçues, de désigner les **lauréats** (trois premiers) de chaque catégorie, et d'attribuer jusqu'à 15 **mentions spéciales** du jury par catégorie.

Les membres de l'Académie de l'Art Photographique de Monte-Carlo décerneront également un prix spécial « **Auteur de RAMOGE** », récompensant le photographe dont l'ensemble des œuvres se distinguera par sa qualité et sa cohérence artistique.

Les décisions des juges concernant l'acceptation des photos et l'attribution des prix et mentions sont définitives et sans appel.

ARTICLE 7 – PRIX

Les **douze lauréats**, correspondant aux trois premiers de chacune des quatre catégories, se verront offrir **une nuit en Principauté** à l'hôtel Novotel Monte Carlo, à l'occasion de la cérémonie de remise des prix. Ils y recevront à cette occasion une **medaille de la FIAP**, ainsi qu'un **certificat de récompense**.

En complément, les **premiers** de chaque catégorie (quatre en tout) bénéficieront également d'un **repas** offert en Principauté.

Le photographe primé « **Auteur de RAMOGE** » se verra remettre une plaque de l'Académie de l'Art Photographique de Monte-Carlo, ainsi qu'un **certificat de récompense**.

Enfin, les participants ayant reçu une **mention spéciale du jury** se verront remettre un certificat de mérite.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET REMISE DE PRIX

Les résultats du concours seront communiqués de manière individuelle à chaque participant. Les photos primées et les photos lauréates seront publiées sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Accord RAMOGE.

La remise des prix aura lieu le 4 décembre 2026, en Principauté de Monaco.

Les détails relatifs à l'organisation de la cérémonie de récompense seront communiqués par le Secrétariat RAMOGE, en temps utiles.

Afin d'encourager la participation des lauréats en présentiel, RAMOGE couvrira les frais de déplacement des photographes récompensés, dans la limite de 300 € et sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 9 – DROIT D'UTILISATION

Toutes les images transmises demeurent la propriété des auteurs, toutefois, l'envoi tel qu'indiqué ci-dessus, donne implicitement le droit au Secrétariat RAMOGE de publier sur son site Internet, ou sur ceux des autres organisations participantes à l'Accord RAMOGE en France, en Italie et en Principauté de Monaco et sur les différents réseaux sociaux associés (twitter, Facebook, etc.).

En outre, les auteurs accordent implicitement le droit au Secrétariat RAMOGE d'utiliser les images à l'occasion d'expositions ou d'événements, ou pour des brochures, catalogues, vidéos, livres ou autres informations ou communications liées à l'objet de l'Accord RAMOGE et, sans aucune rémunération/compensation pour les concurrents.

Pour toute utilisation, le **copyright** avec le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre, sera indiqué.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS

L'inscription au concours photo « RAMOGE - L'Homme et la Mer », implique l'acceptation pleine de son règlement. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature.

Pour les candidats **mineurs** (moins de 18 ans), il sera demandé aux photographes des clichés primés et lauréats de communiquer au Secrétariat RAMOGE l'autorisation d'un parent ou de la personne exerçant l'autorité parentale. En l'absence de ce document, ledit candidat ne pourra être récompensé.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Le Secrétariat RAMOGE, organisateur du concours, ne peut être tenu responsable des problèmes liés à l'évolution du concours, imputable à une erreur humaine, informatique ou de toute autre nature. Le Secrétariat se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

ARTICLE 12 – VIE PRIVÉE

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants peuvent de droit rectifier ou annuler des données personnelles les concernant du début à la fin du concours, en accédant à leur espace personnel sur FotoGenius.

ARTICLE 13 – STRUCTURE ORGANISATRICE

Secrétariat de l'Accord RAMOGE
36 avenue de l'Annonciade – 98000 Monaco
Tel : (+377) 98 98 42 29
contact@ramoge.org
www.ramoge.org

